

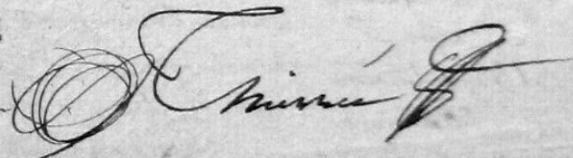
de charges valables, consentir toutes Subrogations Sans garantie
remettre sans titres en pièces, donner en fin le vispartielle ou
absolu de toutes inscriptions en faïence. Passer en liquidation
actes, être domicilié, Intestat et faire toutes ce qui sera
nécessaire dans le cas de commandas

Fait en Paris le 20 Bordeaux, en l'étude dudit M^r
Cherrier

Le vingt deux cent trente deux le vingt huit novembre
Après lecture le f^r Portet a été qui avec les notaires d'arrondissement,
rayé et en f^r la donne Portet a déclaré aux dits notaires au devant de qui
notre commune en f^r de faire par eux l'acte expellé.
porte claudes

PG





Vu par nous Vice Presid^t du Tribunal civil de Bord. délégué
pour légitimation des signatures de M^{rs} Cherrier et Cherrier
notaires apposés ci-dessus.

Bordeaux le trente novembre mil huit cent trente deux
M. Desm

Enregistré à Bordeaux le trente novembre
1837 folio 116 p^{re} 28. v^{re} deux francs plus
vingt centimes pour le timbre.



